

Université de Rouen Normandie - IAG

Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle Générative

Présentée au CA de l'URN du 02 octobre 2026

Préambule.....	2
1. Quatre principes fondamentaux	2
1.1 Curiosité	2
1.2 Transparence.....	3
1.3 Précaution	3
1.4 Parcimonie	3
2. Généralités	3
2.1 Recommandations générales	3
2.2 Obligations générales.....	4
2.3 Format de citation.....	4
2.4 Périmètre	5
2.5 Usage local sur machine URN ou centre de calcul associé.....	5
2.6 Exception de sécurité	5
3. Règles spécifiques pour les étudiants	5
4. Règles spécifiques pour les enseignants	6
5. Règles spécifiques pour les personnels administratifs et techniques	7
6. Règles spécifiques pour les chercheurs.....	8
6.1 Rédaction d'articles scientifiques.....	8
6.2 Recherche bibliographique	8
6.3 Génération de code et traitement de données.....	9
6.4 Évaluation par les pairs (peer review)	9
6.5 Génération de figures et images	9
6.6 Évaluation de dossiers (jurys, expertises, recrutements).....	9
6.7 Travail administratif et gestion de la recherche	10
Annexe 1 - Niveaux de classification des données	10
Annexe 2 - Niveaux d'usage de l'IAG.....	12
Annexe 3 - Niveaux des outils d'IA générative	13
A3.1 Présentation des niveaux.....	13
A3.2 Exemples de solutions	13

Préambule

Les outils d'intelligence artificielle générative font déjà partie des pratiques de travail, d'enseignement, de recherche et d'apprentissage. L'Université de Rouen Normandie choisit de les encadrer.

Cette charte fixe des règles communes. Elle protège les données, l'intégrité des productions, la liberté académique et la qualité des apprentissages. Elle ne prohibe pas l'usage de l'IAG. Elle ne l'impose pas davantage. Elle en conditionne le recours à la nature des données traitées, au contexte d'usage et à la déclaration de ce recours.

Elle s'applique aux étudiants, doctorants, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels administratifs et techniques, vacataires. Les doctorants relèvent de la section 3 pour leurs activités de formation et de la section 6 pour leurs activités de recherche. Les enseignants vacataires relèvent de la section 4. Les personnels contractuels relèvent de la section correspondant à leurs fonctions.

Elle complète les règles déjà applicables dans l'établissement : règlement intérieur, règlement des études, charte du système d'information, politique de protection des données. En cas de divergence, le règlement intérieur et le règlement des études prévalent.

Elle s'applique dans le respect du cadre juridique national et européen, notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD, règlement (UE) 2016/679), du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act, règlement (UE) 2024/1689), et du code de l'éducation, notamment de ses dispositions relatives au régime disciplinaire des usagers.

L'application et l'évolution de la charte sont accompagnées par le comité des utilisateurs de l'IA de l'URN (CUTIA), en lien avec la direction des systèmes d'information (DSI), le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le délégué à la protection des données (DPO). Sa mise à jour est instruite annuellement, les modifications mineures et/ou de nature technique sont effectuées par le CUTIA après avis de la DSI, RSSI et DPO ; et portées à la connaissance du conseil d'administration lors de sa révision annuelle.

1. Quatre principes fondamentaux

La charte est guidée par quatre principes, qui se traduisent en obligations et en recommandations dans les sections suivantes :

1.1 Curiosité

L'IAG est un objet d'exploration et de formation continue. L'établissement encourage les essais encadrés, la comparaison des outils et la formation des agents comme des étudiants. La curiosité s'exerce dans le cadre de la précaution.

1.2 Transparence

Tout recours à l'IA de niveau U3 ou supérieur ([Annexe 2](#)) doit être déclaré, dès lors que la production concernée est une production académique, scientifique, professionnelle ou une œuvre de l'esprit. Les usages de niveau U1 et U2 ne donnent lieu ni à déclaration ni à traçabilité obligatoire. L'enseignant, le responsable hiérarchique, la revue ou le financeur peuvent toutefois exiger l'une ou l'autre.

1.3 Précaution

Le recours à l'IA nécessite une analyse préalable de pertinence et le choix d'un outil autorisé par l'établissement au niveau IAG requis par la classification des données traitées. La précaution couvre les risques cognitifs (perte de compétences, dépendance affective), juridiques (RGPD, propriété intellectuelle, fraude) et environnementaux. En cas de doute, l'utilisateur s'abstient et saisit le CUTIA.

1.4 Parcimonie

L'usage de l'IA mobilise des ressources énergétiques et matérielles non négligeables. Avant tout recours, l'utilisateur s'interroge : ce besoin justifie-t-il une requête à un système d'IA générative ? La parcimonie s'inscrit dans le schéma directeur DD&RSE de l'URN. Pour comparer les outils selon leur impact environnemental, l'URN recommande l'usage de *compar:IA*, service du ministère de la Culture et de la DINUM.

2. Généralités

Les obligations et recommandations énoncées dans cette section s'appliquent à l'ensemble des publics. Elles sont précisées par public dans les sections 3 à 6.

En toute circonstance, l'utilisateur assume la pleine responsabilité et la maîtrise des contenus générés par IAG.

2.1 Recommandations générales

- Privilégier les outils les plus ouverts et frugaux possibles.
- Consulter la Promptothèque du gouvernement, référencée sur l'espace [IA URN](#), pour développer des pratiques de prompt efficaces.
- Préserver la confidentialité et la valeur stratégique de l'information dans tout usage d'IAG.
- Avant tout usage, désactiver l'option d'entraînement sur les données saisies (opt-out).
- Relire de manière critique et vérifier soi-même les contenus générés.
- Prendre en compte les biais et les hallucinations dans tout usage.
- Distinguer le contenu généré par l'IA du reste du contenu produit.
- Vérifier que la génération de médias ne contient pas de données personnelles réelles reconnaissables.
- En cas de génération de code ou de script, s'assurer que celui-ci est fonctionnel, lisible, compréhensible et validé par un humain.
- Signaler au CUTIA tout dysfonctionnement, faille ou incident liés à un outil d'IAG.
- Se tenir informé des évolutions de la charte et du droit applicable.

2.2 Obligations générales

- Données sensibles et confidentielles

Il est interdit d'utiliser un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification des données traitées ([annexes 1](#) et [annexe 3](#)). En particulier, les données de niveaux C3 et C4 ne peuvent être traitées qu'au moyen d'un outil de niveau IAG1, dans les conditions précisées en [section 2.5](#), sous réserve de l'exception prévue à la [section 2.6](#).

- Agents autonomes et automatisations

Il est interdit d'utiliser des agents IA ou des workflows automatisés capables d'agir sur un poste, des fichiers, des applications ou des données sans une supervision humaine totale ou sans validation technique préalable.

- Intégrité des données et des documents

Il est interdit d'utiliser une IAG pour fabriquer des éléments présentés abusivement comme authentiques, falsifier des données ou documents, ou modifier des contenus de manière trompeuse.

- Respect des auteurs et des sources

Il est interdit d'utiliser une IAG pour paraphraser, maquiller ou réutiliser un discours écrit ou oral afin d'en dissimuler l'auteur initial.

- Engagement de dépenses

Il est interdit d'engager des dépenses URN pour un outil d'IAG sans validation préalable par le CUTIA du besoin, du cadre d'usage, du coût, de la conformité juridique et de la sécurité.

2.3 Format de citation

Le recours à une IAG soumis à déclaration au sens de la [section 1.2](#) donne lieu à une citation au format suivant :

Éditeur (Année). Nom de l'outil [version, type de modèle]. URL. [description usage]

Exemples d'usage selon la nature de la production :

- Rédaction d'un texte assistée par IAG : « *OpenAI (2026). ChatGPT [GPT-5, modèle conversationnel]. [https:// chatgpt.com](https://chatgpt.com)* »
- Génération d'image illustrative : « *Stability AI (2026). Stable Diffusion [XL Turbo, modèle de génération d'images]. <https://stability.ai>* »
- Aide à la programmation : « *Anthropic (2026). Claude [Sonnet 4.6, modèle conversationnel]. <https://claude.ai>* »
- Pour une phase exploratoire de la recherche bibliographique : « *Consensus (2026). Consensus AI [v3.2, moteur de recherche bibliographique]. <https://consensus.app>. Repérage d'un premier ensemble de références, toutes vérifiées dans HAL, Scopus et Web of Science avant intégration ; les références non vérifiables ont été écartées.* »
- Pour une traduction : « *Mistral AI (2026). Le Chat [Mistral Large 2, modèle conversationnel]. <https://chat.mistral.ai>. [Traduction du document en anglais, révisée manuellement.]* »

2.4 Périmètre

La présente charte couvre :

- les outils d'IAG utilisés volontairement (assistants conversationnels, générateurs d'images, etc.) ;
- les fonctions d'IA intégrées dans les logiciels institutionnels (correcteurs avancés, suggestions, traductions automatiques), à l'exception des correcteurs orthographiques basiques sans transmission de données externes ;
- les modèles déployés en interne ;
- les agents IA et les workflows automatisés.

Pour chaque catégorie, les obligations de la [section 2.2](#) s'appliquent. Des dispositions spécifiques peuvent être précisées par la direction de l'URN, par la DSI, la SSI, les laboratoires et les composantes.

2.5 Usage local sur machine URN ou centre de calcul associé

L'usage d'une IAG déployée en local sur poste de travail URN, serveur de laboratoire URN, infrastructure CRIANN, ou tout autre centre de calcul associé formellement à l'URN, sans connexion ni transmission de données vers un service tiers, est autorisé pour les données de niveaux C1 à C4.

Sont exclues de cette autorisation générale les informations relevant d'un régime protégé — informations à régime restrictif (IRR), zones à régime restrictif (ZRR) et secret de la défense nationale (IGI 1300) — pour lesquelles tout déploiement d'IAG requiert l'accord préalable du fonctionnaire de sécurité de défense et, le cas échéant, l'homologation du système concerné. Ces déploiements requièrent généralement une puissance informatique élevée, notamment des GPU récents et une mémoire vive importante. Le caractère strictement local de l'usage (absence de transmission de données vers un service tiers) relève de la responsabilité de l'utilisateur et de la validation technique préalable de la DSI.

2.6 Exception de sécurité

Pour garantir la sécurité du système d'information (SI), la Direction des systèmes d'information (DSI) et le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) sont autorisés à recourir à des outils jusqu'au niveau IAG3, notamment pour le développement et l'analyse de code ainsi que pour l'analyse de journaux, de configurations et d'artefacts techniques, y compris lorsque ces éléments relèvent des niveaux C3 ou C4.

Cette exception ne couvre pas les données à caractère personnel, qui demeurent soumises au règlement (UE) 2016/679 et ne peuvent être traitées qu'au moyen d'un outil de niveau IAG1. Cette exception ne couvre pas non plus les informations relevant des régimes protégés mentionnés en section 2.5, dont les exigences demeurent intégralement applicables.

3. Règles spécifiques pour les étudiants

En l'absence d'autorisation explicite de l'enseignant, l'utilisation d'une IAG pour produire un travail soumis à évaluation est interdite et constitue une fraude, susceptible de relever du

régime disciplinaire des usagers prévu par le code de l'éducation. La procédure disciplinaire de l'URN s'applique.

Si l'usage est autorisé à un niveau U3 ou supérieur, l'étudiant cite les contenus générés au format de la charte ([section 2.3](#)). L'enseignant peut exiger une citation à un niveau inférieur ; il l'indique alors sur le sujet.

Recommandations

- En cas de doute sur un usage autorisé, solliciter l'enseignant avant d'utiliser l'IAG dans un travail évalué.
- Lire de manière critique les réponses produites par l'IAG : repérer les erreurs, les références inventées, les biais, les approximations et les raisonnements fragiles.
- L'étudiant peut recourir à l'IAG pour soutenir son apprentissage : demander une explication d'un concept difficile, générer des questions d'entraînement, comparer plusieurs formulations ou préparer une révision, sous réserve de vérifier les réponses dans des sources académiques ou auprès de l'enseignant.
- Conserver une traçabilité des productions générées : prompt d'origine et version brute, pour tout usage de niveau U3 et supérieur.

Obligations

- Il est obligatoire de respecter le niveau d'usage autorisé par l'enseignant ([Annexe 2](#)) pour les rendus de projet ou les évaluations.
- Il est interdit de soumettre comme son propre travail un contenu produit principalement ou intégralement par une IAG, sauf si ce niveau d'usage ([Annexe 2](#)) est explicitement autorisé par l'enseignant.
- Il est interdit d'utiliser une IAG pour reformuler, paraphraser ou traduire des sources afin de dissimuler un plagiat ou l'origine réelle d'un contenu.
- Il est interdit de transmettre à un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification des données concernées des données personnelles, copies de tiers, des documents internes non publics (exemples : sujets d'examens non publics, documents à diffusion restreinte fournis par les enseignants) ou des informations obtenues dans un cadre de stage, d'alternance, de recherche ou de soin.

4. Règles spécifiques pour les enseignants

L'enseignant fixe le niveau d'usage de l'IAG autorisé pour chaque enseignement et chaque évaluation, sur l'échelle à cinq niveaux de [l'annexe 2](#), et le porte à la connaissance des étudiants dans le syllabus et le sujet d'examen. En l'absence de mention, le niveau U0 s'applique. Le niveau retenu conditionne la qualification d'une éventuelle fraude au sens de la [section 3](#).

Recommandations

- Préciser dans le syllabus et sur chaque sujet d'évaluation le niveau d'usage autorisé de l'IAG, y compris lorsque le niveau retenu est le niveau U0.
- Informer les étudiants des usages autorisés, des limites fixées, des modalités de citation, ainsi que des conséquences d'un usage non autorisé.

- Adapter, lorsque cela est pertinent, les modalités d'évaluation afin de valoriser le raisonnement, la justification des choix, l'expérience personnelle, l'analyse critique et la capacité à discuter les productions obtenues.
- Lorsque l'usage de l'IAG est autorisé ou recommandé, veiller à l'équité d'accès, à l'accessibilité des outils et à la diversité des situations étudiantes.
- L'IAG peut être utilisée comme assistance à la correction pour des tâches limitées. La décision d'évaluation, la note et l'appréciation finale relèvent de l'enseignant. Lorsqu'une IAG génère des éléments du retour adressé à l'étudiant, cette assistance doit être mentionnée.
- L'IAG peut être utilisée pour préparer des sujets, des grilles d'évaluation, des supports pédagogiques ou des exemples, sous réserve d'une relecture critique par l'enseignant et du respect des droits d'auteur.
- Pour les exercices techniques et les productions de code, tenir compte de ce que les identifiants subsistent souvent dans les métadonnées, chemins d'accès, en-têtes de fichiers et historiques de versionnement. Les projets réalisés avec un partenaire extérieur ou adossés à des données de recherche non publiées relèvent en outre des obligations de la [section 2.2.](#)
- Se former aux enjeux pédagogiques, juridiques, éthiques et techniques des IAG. Des ressources de formation sont disponibles dans l'espace de cours [IA URN](#).

Obligations

- Il est interdit d'utiliser une IAG pour évaluer un travail étudiant à la place de l'enseignant, attribuer une note ou produire une appréciation sans contrôle humain substantiel.
- Il est interdit d'imposer aux étudiants l'usage d'un outil d'IAG nécessitant la fourniture de données personnelles -à l'exception de son adresse mail institutionnelle- ou entraînant des coûts à la charge de l'étudiant.
- Il est interdit de transmettre à un outil d'IAG une copie ou un rapport d'étudiant identifié, ainsi que toute production de nature personnelle, réflexive ou biographique (rapport de stage, écrit réflexif, mémoire) même pseudonymisée ou anonymisée, en dehors d'un outil de niveau IAG1.

5. Règles spécifiques pour les personnels administratifs et techniques

Recommandations

- En cas de doute sur la classification d'un document après consultation des annexes, saisir le CUTIA avant tout usage d'IAG.
- Pour les tâches portant sur des données de niveau C1 ou C2, l'IAG peut être utilisée pour rédiger ou améliorer des courriers, comptes rendus ou rapports, traduire ou synthétiser des documents, structurer un plan d'action ou rechercher des informations générales, dans la limite du niveau d'outil autorisé pour la classification concernée ([annexe 3](#)).
- Conserver une traçabilité des productions générées : prompt d'origine et version brute, pour tout usage de niveau U3 et supérieur.

Obligations

- Il est interdit d'utiliser une IAG pour prendre une décision administrative sans supervision humaine.
- Sous réserve de l'exception prévue à la [section 2.6](#), il est interdit de traiter au moyen d'un outil d'IAG de niveau IAG2 ou IAG3 des données de niveau C3 ou C4 ([annexe 1](#)), notamment des documents internes stratégiques, des données personnelles d'agents ou d'utilisateurs, des données financières ou contractuelles. Seul un outil de niveau IAG1 peut traiter ces données, dans les conditions de la [section 2.5](#).

6. Règles spécifiques pour les chercheurs

6.1 Rédaction d'articles scientifiques

Recommandations :

- Avant tout usage d'une IAG dans la préparation d'un article, les auteurs consultent les instructions de la revue cible, du financeur et, le cas échéant, du projet de recherche concerné. Les obligations les plus strictes s'appliquent.
- Lorsque l'usage d'une IAG est autorisé, les auteurs conservent une trace des outils utilisés, des usages effectués et des vérifications réalisées, notamment lorsque la revue demande une déclaration.

Obligations :

- Il est interdit de déclarer une IAG comme auteur ou co-auteur d'une publication.
- Il est interdit d'utiliser une IAG pour fabriquer, falsifier, altérer ou présenter de manière trompeuse des données, résultats, images, références ou conclusions scientifiques.
- Il est interdit de saisir dans un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification correspondant ([annexe 3](#)) des données et résultats de recherche non publiés, confidentiels, personnels, sensibles, protégés par contrat ou susceptibles de compromettre une priorité scientifique. L'usage local sur machine URN reste possible dans les conditions de la [section 2.5](#).
- Les auteurs restent pleinement responsables de l'exactitude, de l'originalité, des références, des citations et de l'intégrité du contenu soumis.

6.2 Recherche bibliographique

Recommandations :

- Les outils d'IAG peuvent aider à explorer un champ bibliographique, formuler des mots-clés, repérer des controverses ou préparer une première cartographie d'un sujet.
- Les outils spécialisés peuvent être utilisés sous réserve de licence valable, de conformité aux règles de l'établissement et de vérification des résultats.

Obligations :

- Les IAG généralistes ne peuvent être utilisées comme source bibliographique unique, car elles peuvent produire des références inexistantes ou inexacts.
- Toute référence, citation, DOI, auteur, date, revue et affirmation bibliographique doit être vérifiée dans une source fiable avant usage.

6.3 Génération de code et traitement de données

Recommandations

- L'IAG peut être utilisée pour accélérer le développement de scripts, commenter du code, détecter des erreurs, proposer des tests ou soutenir une analyse exploratoire de données publiques.
- Le chercheur lit, comprend, teste, valide et assume la responsabilité du code généré ou modifié avec l'aide d'une IAG.
- Lorsque c'est pertinent, le chercheur documente les outils, versions, prompts, scripts, dépendances et algorithmes utilisés afin de soutenir la reproductibilité.

Obligations

- Il est interdit de saisir dans un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification correspondant ([annexe 3](#)) des données expérimentales sensibles, non publiées ou couvertes par une obligation de confidentialité, notamment les données issues de laboratoires ZRR, de partenaires industriels, de données de santé ou de projets soumis à NDA.
- Il est interdit d'utiliser du code généré par IAG sans vérification humaine de sa logique scientifique, de sa sécurité, de ses dépendances, de ses licences et de son adéquation à l'usage prévu.

6.4 Évaluation par les pairs (peer review)

Obligations

- Les documents soumis à évaluation par les pairs sont confidentiels.
- Il est interdit de saisir dans un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification correspondant ([annexe 3](#)) un article, un rapport, un projet ou tout autre document confidentiel reçu dans le cadre d'une évaluation, y compris pour le traduire, le résumer ou préparer un rapport.
- Lorsque le document est déjà public, par exemple sous forme de preprint en accès libre, l'évaluateur se conforme aux instructions de la revue, de l'éditeur ou de l'organisme d'évaluation, notamment en matière de déclaration.
- L'évaluateur reste seul responsable de son avis, de son argumentation et de ses recommandations.

6.5 Génération de figures et images

Obligations

- Il est interdit d'utiliser une IAG pour créer, modifier ou maquiller des images expérimentales, figures, résultats visuels ou données graphiques de manière à tromper le lecteur, l'évaluateur ou la communauté scientifique.
- Toute modification d'image ou de figure affectant l'interprétation scientifique doit être explicitement signalée selon les standards de la discipline, de la revue ou du financeur.

6.6 Évaluation de dossiers (jurys, expertises, recrutements)

Obligations

- Les principes énoncés en [section 6.4](#) (peer review) s'appliquent par extension à toute évaluation de dossier confidentiel.
- Il est interdit de transmettre à un outil d'IAG non compatible avec le niveau de classification correspondant ([annexe 3](#)) un dossier d'évaluation confidentiel, en tout ou partie, y compris pour le résumer ou le synthétiser. L'usage local sur machine URN reste possible dans les conditions de la [section 2.5](#).
- L'évaluateur reste seul responsable de son avis, de son argumentation et de sa décision.

6.7 Travail administratif et gestion de la recherche

Les recommandations et obligations de la [section 5](#) dédiée aux personnels administratifs et techniques s'appliquent par analogie au travail administratif du chercheur.

Mention relative à l'usage de l'IAG

Aide à la rédaction : « Anthropic (2026). Claude [Claude Sonnet 4.6]. <https://claude.ai> a été utilisé pour (1) faire un benchmark des chartes existantes, (2) modifier le plan initial du document en conformité avec les préconisations MESRE/DEMOES, (3) corriger le texte, détecter les redites et contradictions » - Document classé C1.

Annexe 1- Niveaux de classification des données

La charte distingue quatre niveaux de classification des données. Pour le choix de l'outil, le niveau le plus protecteur des données effectivement transmises s'applique.

Niveau	Catégorie	Description	Exemple
C1	Publique	Information destinée à être diffusée sans restriction. Diffusion libre. Aucune protection particulière.	• Documents officiels publiés, articles en accès libre, contenus institutionnels diffusés
C2	Interne	Information réservée à l'usage interne. Sa diffusion externe non autorisée peut être préjudiciable.	• Documents internes non sensibles, comptes-rendus de réunions ordinaires
C3	Stratégiques/ Sensibles	Information dont la divulgation non autorisée peut entraîner un préjudice significatif pour l'établissement, ses activités ou ses partenaires.	• Négociations en cours, choix institutionnels non communiqués, partenariats en discussion, documents SSI, informations financières, projets stratégiques

C4	Confidentielles/ Réglementée	Information soumise à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle	• Contrats, dossiers individuels, données de recherche non publiées et/ou protégées • Données RH, dossiers personnels des étudiants, données à caractère personnel (directement ou indirectement identifiante) telles que définies à l'article 4 §1 du RGPD • Informations à diffusion restreinte : information à régime restrictif (IRR), zones à régime restrictif (ZRR), et secret défense (IGI 1300).
----	---------------------------------	--	---

Annexe 2- Niveaux d'usage de l'IAG

Cette grille à cinq niveaux a pour objectif de qualifier le degré d'intégration de l'IA générative (IAG) dans un cours, une évaluation ou un travail.

Niveau	Intitulé	Description	Exemples d'usages
U0	Pas d'intégration	Aucun usage d'IA générative n'est autorisé pour cette évaluation, ce cours ou ce travail.	Aucun usage.
U1	Assistant aux activités préalables à une production ou à la relecture limitée aux corrections orthographiques et grammaticales.	L'IA peut être utilisée pour des activités préparatoires - générer des idées à explorer, faciliter la recherche d'information, aider à la rétention ou à la compréhension d'un concept – et de relecture finale : les corrections orthographiques et grammaticales sans autre modification. La production finale est entièrement celle de l'utilisateur.	Brainstorming initial, exploration d'un sujet, explication d'un concept difficile, préparation de questions de révision.
U2	Assistant à l'organisation ou à la révision d'une production	L'IA peut être utilisée pour proposer des améliorations sur un travail déjà rédigé par l'utilisateur : suggestions de structure, repérage de répétitions, propositions de reformulation. Aucune modification directe ne provient de l'IA. L'utilisateur choisit ce qu'il retient.	Relecture critique d'un texte, suggestions de plan, identification de zones à clarifier.
U3	Assistant à l'élaboration partielle d'une production	L'IA peut générer ou modifier une partie de la production. La réflexion initiale reste celle de l'utilisateur. Les contributions de l'IA sont identifiées et déclarées.	Génération d'un brouillon de section, traduction d'un passage, génération d'une figure illustrative à partir d'une description.
U4	Producteur, rédacteur du contenu ou de l'analyse	L'IA peut générer ou modifier significativement la production. L'IA prend en charge une part substantielle de la production ou de l'analyse, sous le contrôle critique de l'utilisateur. Le travail demandé porte typiquement sur la capacité à mobiliser, vérifier, citer et critiquer la production de l'IA.	Travaux explicitement centrés sur l'usage critique de l'IAG, comparaison de productions, analyse de biais, développement de code.

Annexe 3- Niveaux des outils d'IA générative

A3.1 Présentation des niveaux

Niveau	Caractéristiques principales	Niveaux de classification de données autorisés (annexe 1)
IAG1	à poids ouverts (open weights), déployable localement, déployée sur poste de travail URN, serveur de laboratoire URN, infrastructure CRIANN ou équivalent, sans connexion ni transmission de données externes.	C1 à C4, à l'exception des informations relevant d'un régime protégé (IRR, ZRR, IGI 1300) — voir section 2.5
IAG2	Service souverain avec transmission de données en ligne, hébergement en France ou en UE, éditeur de droit européen, conformité RGPD.	C1 et C2 (publiques, à diffusion limitée).
IAG3	Service avec transmission de données en ligne hébergé hors UE et/ou éditeur soumis à législation extra-européenne (même si hébergé en UE).	C1 uniquement (données publiques).

A3.2 Exemples de solutions

IAG1 - IAG déployée en local

Catégorie	Exemples
Modèles texte généralistes	Mistral 7B, Mixtral 8x7B, Llama 3.x, Gemma 2, Qwen 2.5, DeepSeek-V3, Phi-4, CroissantLLM (bilingue français)
Modèles génération d'images	Stable Diffusion (XL, 3.x), FLUX.1-dev
Modèles spécialisés code	Codestral (open weight), DeepSeek-Coder, StarCoder 2
Modèles raisonnement	DeepSeek-R1, QwQ

IAG2 - IAG souveraine, hébergement en France ou en Europe - Exemples

Catégorie	Éditeur	Outil ou service	Pays
Modèle texte généraliste	Mistral AI	Le Chat, Mistral Large 2 (via API ou Plateforme)	France
Modèle texte pour les agents publics	DINUM	Albert (modèle souverain de l'État)	France
Modèle texte multimodal	LightOn	Plateforme Paradigm	France

Modèle texte généraliste	Aleph Alpha	Luminous	Allemagne
Plateforme d'hébergement IA	OVHcloud	AI Endpoints	France
Plateforme d'hébergement IA	Scaleway (Iliad)	Generative APIs	France

IAG3 - IAG non locale et non souveraine - Exemples

Catégorie	Éditeur	Outil	Origine
Modèle conversationnel	OpenAI	ChatGPT	États-Unis
Modèle conversationnel	Anthropic	Claude	États-Unis
Modèle conversationnel	Google	Gemini	États-Unis
Assistant intégré	Microsoft	Copilot	États-Unis
Modèle conversationnel et recherche	Perplexity	Perplexity AI	États-Unis
Assistant code	GitHub (Microsoft)	GitHub Copilot	États-Unis
Éditeur de code	Anysphere	Cursor	États-Unis
Modèle conversationnel	xAI	Grok	États-Unis
Modèle multimodal	DeepSeek	DeepSeek (en accès cloud)	Chine
Génération d'images	Midjourney	Midjourney	États-Unis
Génération d'images	OpenAI	DALL-E	États-Unis
Génération d'images	Adobe	Firefly	États-Unis
Génération de vidéos	OpenAI	Sora	États-Unis
Génération de vidéos	Runway	Runway Gen-3	États-Unis
Plateforme d'hébergement de modèles	Hugging Face	Inference Endpoints	États-Unis